



Commune de Genouillé

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2026

Le vingt-sept avril deux mil vingt-six à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur TRAIN Francis, Maire, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14 Quorum : 8	Présents : TRAIN Francis, NICE Camille, SOUSSIN Jean-Michel, ALBERT Sarah, PELLERIN Jean-Luc, CHAPOT Dominique, JAUNAS Florent, BEAUFOUR Catherine, DROUET Ludovic, MACOUIN Aurélia, DEMUS Pascale, FAUCHER Lilian, OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia, NICOLAS Emmanuel Absents : GIMONNEAU Linda (excusée)
---	--

Secrétaire de séance : NICE Camille	Séance ouverte à : 20h30
Auteur de l'acte : TRAIN Francis	Arrêté par le conseil municipal le :
Convocation envoyée le : 20 avril 2026	
Affichage de la convocation le : 20 avril 2026	Date de publication sur le site internet :

* * * * *

Ordre du jour :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 mars 2026
- ↳ Délégation du conseil municipal à Mr le Maire – délibération complémentaire
- ↳ Motion du SDEER pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité
- ↳ Projet de création d'un portillon au cimetière
- ↳ Location du site de l'Etang des Rosées pour la brocante organisée par le Comité des Fêtes
- ↳ Location du site de l'Etang des Rosées pour la brocante de juillet
- ↳ Date pour réunion de la commission voirie
- ↳ Distribution du bulletin municipal et des bulletins communautaires
- ↳ Cérémonie du 8 mai
- ↳ Questions diverses

* * * * *

Adoption du Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 30 mars 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

● ***Délibération 2026-34 : Délégations du conseil municipal consenties à Mr le Maire – délibération complémentaire***

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire une partie des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 12 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS :

- **DECIDE que Monsieur le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :**
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- **PREND ACTE** que cette délibération est à tout moment révocable
- **PREND ACTE** que le Maire rend compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

● ***Délibération 2026-35 : SDEER – Compétence AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité) bloc communal***

Monsieur le Maire rappelle que, depuis l'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements, la distribution de l'électricité constitue un service public local. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Pour des raisons de technicité, de proximité et d'efficacité, depuis le début de l'électrification, les élus ont en effet toujours estimé qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE) – et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales – soit assurée par le bloc communal.

En Charente-Maritime, le SDEER assure cette mission depuis 1949, progressivement pour le compte de 461 des 462 communes du département. Chaque année, il investit environ 15 millions d'euros HT pour l'extension, la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité. Chaque année, le SDEER réalise également l'enfouissement de près de 40 km de réseaux électriques.

En tant qu'AODE, le SDEER est bénéficiaire d'une part de l'accise de l'électricité (environ 15 millions d'euros annuels), qu'il utilise quasi exclusivement pour les projets des communes dans le domaine des compétences que celles-ci lui ont transférées (notamment : extension, renforcement, sécurisation et effacement de réseaux électriques, extension, modernisation et maintenance de l'éclairage public, pose et exploitation de bornes publiques de recharge de véhicules électriques) mais également pour des activités orientées vers l'énergie (groupement de commande d'énergie électrique, maîtrise de la demande en énergie, production d'énergie renouvelable).

En prévision d'un prochain projet de loi sur la décentralisation, Monsieur le Maire explique que le gouvernement réfléchit à un transfert de cette compétence AODE au Conseil départemental, ou à attribuer à ce dernier, a minima, un rôle de « chef de file » qui lui permettrait vraisemblablement de contrôler le montant et le financement des investissements du SDEER sur le territoire des communes, et sans doute d'être le bénéficiaire de la part communale de l'accise sur l'électricité (il bénéficie déjà d'une part départementale de cette accise, versée dans son budget général) dans le but d'utiliser les « économies » ainsi réalisées pour financer ses propres dépenses.

La remise en cause du modèle actuel d'AODE risque d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale des réseaux électriques, ou bien une augmentation analogue de la facture des consommateurs dans le but de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins en très nette progression au vu des enjeux actuellement projetés sur l'électrification des usages.

En particulier, les investissements portés par le SDEER sur les réseaux de distribution d'électricité permettent :

- Par des travaux de renforcement, de maintenir un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant dans les zones rurales, homogène par rapport aux zones urbaines ;

- Par des travaux de sécurisation et d'enfouissement, de favoriser la résilience des réseaux soumis à des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;
- Plus généralement, par des travaux de requalification, de favoriser la transition énergétique en permettant l'accueil d'installations toujours plus nombreuses de production d'électricité renouvelable.

En Charente-Maritime, le SDEER prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance avec la participation financière du CAS FACÉ. Si aucun reste à charge n'est aujourd'hui imputé aux communes bénéficiaires, il pourrait en être autrement demain, en cas de remise en cause de la compétence d'AODE exercée par le syndicat.

Enfin, depuis plus de trente ans, le SDEER, AODE, exerce le contrôle de l'activité d'Enedis, concessionnaire. Son expertise s'est forgée au cours des ans, qui repose sur un travail quotidien de recueil et d'analyse, ainsi que sur des échanges nourris avec de nombreuses AODE, pratiques garantes d'un regard extérieur et objectif sur la qualité de la distribution de l'électricité réalisée dans le cadre d'un monopole. Les dispositions du Contrat de concession que le SDEER a passé avec Enedis emportent en particulier à cet effet de nombreuses dispositions visant à éviter un mur d'investissement dans les réseaux électriques charentais-maritimes, tout en garantissant un niveau de qualité élevé dans l'ensemble du département.

Avec l'assentiment de son assemblée générale, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a élaboré le texte d'une motion s'opposant au projet du gouvernement, texte adopté par le SDEER avec quelques ajustements pour correspondre à ses compétences et que Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré et à 10 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- **RAPPELLE** la nécessité que la compétence d'AODE demeure dans le bloc communal
- **RAPPELLE** la nécessité que la part communale de l'accise sur l'électricité demeure versée au bloc communal
- **VALIDE** le projet de motion en ce sens présenté par Monsieur le Maire
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour faire part de la présente délibération et de la motion associée à Monsieur le Premier Ministre, à Madame la Ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, à Madame la Ministre déléguée chargée de l'énergie, ainsi qu'aux Députés et Sénateurs élus en Charente-Maritime

Nota : le texte de la motion est joint à la présente délibération

Motion du SDEER pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Le Comité syndical du SDEER, réuni le 27 février 2026

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local,

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention de Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions »,

Considérant que la distribution d'électricité constitue un service public essentiel de proximité, qui justifie que les compétences dans ce secteur, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), au plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs,

Concernant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal,

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu la faculté pour la département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement), d'une part, et, d'autre part, a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux,

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité d'infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques,

Considérant que la dette engagée par le SDEER pour des travaux de réseaux électriques et de modernisation de l'éclairage public se monte à 29,9 millions d'euros au 31 décembre 2025,

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable, dans le secteur des réseaux d'énergie,

ESTIME :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'électricité, qui constitue une compétence attribuée par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences,
- Qu'il convient, à travers les syndicats d'énergie de grande taille, autorités organisatrices dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales,
- Qu'il est consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont d'ores et déjà contractualisé des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux,
- Qu'une dilution des moyens d'action des syndicats spécialisés au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait incomprise et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux objectifs fixés par le Gouvernement, largement engagés par ces syndicats

DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire du département, de manière unilatérale, le chef de file des réseaux de proximité,
- De maintenir les compétences sur les réseaux de proximité comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité,
- De ne pas obérer les moyens d'actions des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences

● ***Délibération 2026-36 : Projet de création d'un portillon au cimetière***

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'un portillon au cimetière permettant un accès plus facile sans avoir à ouvrir le grand portail d'entrée déjà existant.

Il présente les devis qu'il a reçus.

Pour l'ouverture dans le mur d'enceinte du cimetière :

- DEVIS SARL AUGUSTE Maxime : 4 104.00 € TTC
- DEVIS SARL Pierres d'Aunis : 1 667.05 € TTC

Pour la fabrication et la pose du portillon :

- DEVIS Mathieu Peneaud : 1 197.60 € TTC
- DEVIS Alain BRIS : 2 425.78 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le devis de la SARL Pierres d'Aunis, d'un montant de 1 667.05 € TTC, pour l'ouverture dans le mur d'enceinte du cimetière,
- **DECIDE** de retenir le devis de Mathieu Peneaud, d'un montant de 1 197.60 € TTC, pour la fabrication et la pose du portillon
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Emmanuel NICOLAS demande que le cimetière soit engazonné. Il informe que des plantes grasses avaient été plantées par Alain BRARD et qu'elles ont été enlevées. Il demande des plantations d'arbres et de fleurs, la mise en place de bancs et la création d'un parking.

Catherine BEAUFOUR précise que seuls les cyprès sont autorisés dans les cimetières.

● **Délibération 2026-37 : Location du site de l'Etang des Rosées pour une brocante organisée par le Comité des Fêtes de Genouillé**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande du Comité des Fêtes de Genouillé, en date du 17 avril 2026, sollicitant l'autorisation d'utiliser le site de l'Etang des Rosées afin d'organiser une brocante les 20 et 21 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Comité des Fêtes de Genouillé à organiser une brocante à l'Etang des Rosées les 20 et 21 juin 2026
- **FIXE** le montant de la location du site à 1 300 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

● **Délibération 2026-38 : Location du site de l'Etang des Rosées pour la brocante annuelle de juillet**

Mme NICE Camille, Mme ALBERT Sarah et Mme MACOUIN Aurélia, ayant des intérêts personnels dans le cadre de ce dossier, ont quitté la salle et n'ont pas pris part au débat, ni au vote

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu 2 demandes de la part d'associations de Genouillé, souhaitant organiser la brocante annuelle qui a lieu le dernier dimanche de juillet à l'Etang des Rosées :

- l'APE (Association des Parents d'Elèves)
- La Gaule Genouillaise (Association de pêche)

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'association qui organisera la brocante et sur le tarif de location du site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder au vote à bulletin secret

Candidats déclarés :

- **l'APE (Association des Parents d'Elèves)**
- **La Gaule Genouillaise (Association de pêche)**

Scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **11**
A déduire : bulletins blancs ou nuls : **1**
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : **10**
Majorité absolue des suffrages exprimés : **6**

Ont obtenu :

- **l'APE (Association des Parents d'Elèves)** **8 voix**
- **La Gaule Genouillaise** **2 voix**

L'APE (Association des Parents d'Elèves) a été choisie pour organiser la brocante annuelle qui a lieu le dernier dimanche de juillet

- **FIXE** le montant de la location du site à 800 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

● **Date pour réunion de la commission voirie**

La commission voirie se réunira le 7 mai à 18h30.

Florent JAUNAS informe qu'il faut faire passer le lamier car cela devient compliqué sur certaines voies. Dominique CHAPOT demande à recevoir les éléments (devis) afin de pouvoir préparer la réunion de la commission voirie.

En plus de la commission voirie, le commission animation se réunira le 11 mai à 19h.

● **Distribution du bulletin municipal et des bulletins communautaires**

Mr le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir effectuer la distribution des bulletins.

Les conseillers se positionnent :

Camille NICE : *Camping, Les Rosées*
Jean-Michel SOUSSIN : *La Lebaudière, La Mitière, Les Moulins*
Sarah ALBERT : *La Boisselée, Le Fief*
Dominique CHAPOT : *Sautré, Magné*
Florent JAUNAS : *Luez, Fief de Lande, Hyvrai, Le Paradis, Lillard*
Catherine BEAUFOUR : *Nolon, Porcheresse*
Ludovic DROUET : *Blanchard, Bois Paulin, La Loge, La Pannerée, La Tublerie,
Linée, Maison Neuve, Tartifume*
Aurélia MACOUIN : *La Favolière, La Barre*
Lilian FAUCHER : *Bois Brochard, Bois Menu, Bourron, Fontsauzine, La Brûlée,
La Cailletière, Le Vallon, Montifaud, Treuil Baron*
Magnolia OURIQUES DE OLIVEIRA : *La Lémière, La Bouquetière*
Emmanuel NICOLAS : *La Boudonnerie, La Gingalière*
Jean-Michel SOUSSIN, Jean-Luc PELLERIN, Pascale DEMUS : *Le Bourg, Bellevue*

● **Cérémonie du 8 mai**

Monsieur le Maire informe que les enfants viendront chanter au Monument aux morts.

Jean-Luc PELLERIN demande que soit chanter la Marseillaise.

Voir si possibilité de brancher une clé USB sur l'enceinte de la mairie pour diffuser la musique de la Marseillaise.

Le vin d'honneur aura lieu au snack de l'Etang des Rosées.

● **Questions diverses**

*** Informations et remarques formulées par Dominique CHAPOT**

Il demande, suite à la sollicitation d'un administré, comment faire pour détruire les nids de frelons asiatiques et de guêpes.

Le Maire informe que si le nid se trouve sur une propriété privée, le propriétaire doit faire appel à une entreprise à ses frais.

Si le nid se trouve sur le domaine public, c'est la mairie qui prend en charge les frais de destruction.

Il n'y a pas de participation financière de la part de la commune.

La FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Charente-Maritime) peut intervenir. Cette information sera mise dans le bulletin municipal.

Il alerte sur les difficultés que rencontrent les agriculteurs (finances, sécheresse, moral...). Certaines exploitations agricoles risquent de disparaître. Emmanuel NICOLAS propose de faire un geste financier.

En ce qui concerne la CDC Aunis Sud, il fait remarquer qu'elle est composée de 51 représentants pour 24 communes, **dont 10 Vice-Présidents** ! Cela représente 20% des élus et 41 % des Maires !

Il fait également remarquer le budget de 3,4 millions d'euros alloué par la CDC Aunis Sud pour la réfection du conservatoire de musique.

*** Informations et remarques formulées par Jean-Luc PELLERIN**

Il fait remarquer que les horaires d'ouverture des déchetteries sont problématiques, quand elles ne sont pas fermées. Et quand les containers sont pleins, il faut repartir sans pouvoir vider.

Il constate que le portillon à côté de l'Eglise a été fermé. Il n'est donc plus possible d'accéder sur le côté de l'Eglise. Jean-Michel SOUSSIN s'en occupe.

*** Cantine scolaire**

Suite aux différentes plaintes de parents concernant les repas à la cantine scolaire, Camille NICE informe avoir constaté que le problème vient d'un manque de discipline. Les enfants n'écoutent pas et du coup le repas qui a été servi a refroidi.

Emmanuel NICOLAS propose de convoquer les parents et d'exclure temporairement le / les élèves.

*** Permanence le samedi matin**

Suite à la validation par le conseil municipal de mettre en place une permanence d'élus un samedi matin par mois, Catherine BEAUFOUR demande la mise en place des permanences.

Florent JAUNAS fait remarquer qu'il n'a pas les connaissances suffisantes de tous les sujets qui pourraient être abordés pour se permettre de répondre aux administrés.

Magnolia OURIQUES DE OLIVEIRA dit que c'est aux adjoints d'assurer cette permanence.

Sarah ALBERT informe qu'elle va faire un planning.

*** Vitesse excessive « Route de Sautré »**

Lilian FAUCHER fait remarquer que les véhicules roulent beaucoup trop vite sur la « Route de Sautré ». Il demande s'il ne serait pas possible de mettre des panneaux « enfants » et/ou descendre la vitesse à 50 km/h. Le Maire précise qu'il s'agit d'une route départementale et qu'il faut donc voir avec le Département.

Suite à ce sujet, Emmanuel NICOLAS réitère une demande de plusieurs années concernant la sécurité routière. Ce sujet avait été abordé et resté sans suite. Il demande un débat public.

*** Candidature des élus municipaux aux syndicats mixtes dans lesquels siègent la CDC Aunis Sud**

Mr le Maire informe le conseil municipal que la CDC Aunis Sud doit procéder à la désignation des représentants dans les syndicats mixtes dans lesquels siègent la CDC.

Il communique la liste des syndicats avec leur champs d'intervention et demande aux membres du conseil s'ils souhaitent se porter candidat.

Catherine BEAUFOUR et Sarah ALBERT se portent candidate pour le Syndicat Mixte CYCLAD.

*** Commissions communales**

Magnolia OURIQUES DE OLIVEIRA informe qu'elle ne souhaite pas faire partie des commissions communales « animation et informations municipales » et « bibliothèque » dans lesquelles Emmanuel NICOLAS avait proposé sa candidature.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 26 mai 2026 à 20h30.

La séance est levée à 22h50.

**Le Maire,
Francis TRAIN**

**La secrétaire de séance,
Camille NICE**